

## Rapport au G20 "Compact with Africa"

### Tunisie

Objectif: Améliorer les conditions de l'investissement (domestique et extérieur)

La Tunisie a engagé une refonte totale du cadre d'investissement, dans l'objectif de dynamiser l'investissement privé, aussi bien domestique qu'extérieur.

Cette refonte s'est caractérisée par l'adoption sur la période 2016-2017, de la Loi sur l'Investissement et de ses textes d'application, libéralisant ainsi l'investissement et mettant sur le même pied d'égalité en droits et en obligations, l'investisseur tunisien et l'investisseur étranger. Elle s'est également caractérisée par l'adoption d'un nouveau code des avantages fiscaux, d'une nouvelle loi bancaire, d'une nouvelle loi des procédures collectives et d'une nouvelle loi de la concurrence.

Plus globalement, la Tunisie a adopté un Plan de Développement Economique et Social (2016-2020) articulé autour de cinq piliers : (1) la bonne gouvernance, la réforme de l'administration et la lutte contre la corruption ; (2) la transition d'une économie à faible coût, vers un hub économique ; (3) le développement humain et l'inclusion sociale ; (4) la concrétisation des ambitions des régions ; (5) l'économie verte, pilier du développement durable.

La Tunisie a en outre achevé sa transition démocratique en 2014, par la tenue d'élections législatives et présidentielle. Le processus démocratique a été consolidé en 2016 par la mise en place d'un Gouvernement d'Union Nationale et l'adoption du Document de Carthage fixant les priorités suivantes : (1) gagner la lutte contre le terrorisme, (2) accélérer le rythme de croissance économique et de l'emploi, (3) lutter contre la corruption et instaurer les principes de bonne gouvernance, (4) maîtriser les finances publiques et mettre en œuvre une politique sociale efficace, (5) mettre en place une politique spécifique dédiée aux villes et aux collectivités locales, (6) promouvoir l'efficacité de l'action gouvernementale et renforcer les institutions publiques.

En septembre 2017, le Chef du Gouvernement d'Union Nationale annonce la mise en place d'un plan de réformes structurelles et de relance économique visant quatre principaux objectifs à l'horizon 2020 : (1) la maîtrise du déficit budgétaire à 3% du PIB ; (2) un taux d'endettement inférieur à 70% du PIB ; (3) la maîtrise de la masse salariale pour la ramener à 12,5% du PIB ; et (4) une croissance économique de 5% en 2020.

Ce plan porte sur l'accélération des réformes structurelles visant l'amélioration du climat des affaires et la stabilisation des grands équilibres macroéconomiques : la réforme fiscale, la réforme de la fonction publique, la modernisation de l'administration publique, la réforme des caisses sociales, la réforme de la gouvernance des entreprises publiques, la réforme du financement de l'économie et la réforme de la compensation des produits de première nécessité. Il porte également sur un programme de relance axé sur la dynamisation des partenariats publics-privés et l'identification de projets pour une enveloppe de financement de 5,2 milliards de dinars (soit environ 1,8 milliard d'euros).

Des efforts sont donc faits par les autorités, en vue d'améliorer l'environnement des affaires et lever les obstacles :

- réglementaires : ils sont liés à l'accès au marché du fait de l'existence d'un nombre important d'autorisations sectorielles et administratives à l'investissement. L'Instance Tunisienne de

l'Investissement travaille actuellement à la simplification des procédures, à la levée d'un grand nombre d'autorisations et à l'établissement d'une liste négative à l'horizon 2020.

- logistiques : l'infrastructure portuaire et intermodale ainsi que la logistique ne sont pas suffisamment développées pour répondre aux exigences des investisseurs notamment étrangers. A ce niveau, les autorités se sont engagées d'une part, à augmenter la capacité portuaire par la mise en place de nouveaux équipements et l'augmentation du nombre de quais dans les ports existants et d'autre part à concrétiser le projet de port en eaux profondes.
- financiers : le financement de l'investissement constitue un frein à l'initiative privée. Il présente un coût élevé pour l'accès au financement, notamment pour les PME, en plus du rôle insuffisant du capital investissement. La réforme du secteur bancaire et financier (restructuration bancaire, capital investissement, micro-finance, création d'une banque des régions, etc.) est en revanche, à un stade très avancé de mise en œuvre. De même, de nombreuses lignes de crédits de financement des PME sont signées dans le cadre d'accords bilatéraux.

## Rapport au G20 "Compact with Africa" – Matrice de politiques Tunisie

Objectif: Améliorer les conditions de l'investissement (domestique et extérieur)

Secteur	Actions du gouvernement	Indicateurs et cibles	Apport des partenaires
<b>Cadre Macroéconomique</b>			
Assurer la soutenabilité budgétaire	<p>Maitrise et qualité des dépenses publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réforme de la fonction publique : exécution du plan de départs anticipés à la retraite et de départs négociés ; amélioration de la qualité des services publics.</li> <li>– Adoption de la Loi Organique du Budget</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Cibler une masse salariale de 12,5% du PIB en 2020 (contre 14,5% en 2016).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– FMI, BM, BAD, UE et AFD</li> </ul>
	<p>Mobilisation des recettes propres de l'Etat : modernisation de l'administration fiscale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accroître la part des recettes fiscales dans les recettes propres de l'Etat (actuellement de l'ordre de 65%) et améliorer la structure des recettes fiscales.</li> <li>– Améliorer l'effort de recouvrement et le rendement des structures de contrôle.</li> <li>– Opérationnalisation de la direction des grandes entreprises (prévu pour janvier 2018)</li> <li>– Recettes fiscales : 22.8% en 2020 du PIB</li> <li>– Impôts directs : 39% des recettes fiscales totales</li> </ul>	
	<p>Mobilisation des sources de financement du Budget de l'Etat : Gestion de la dette à travers la création d'une agence du Trésor.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Stabiliser le ratio de l'endettement public à moins de 70% à fin 2020.</li> </ul>	<p>BAD et FMI</p>
	<p>Réduire les risques budgétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Système de retraite : Adoption et mise en œuvre de la réforme des caisses de retraites pour assurer la soutenabilité financière à moyen et long-terme et l'équité du système (Statut : adoption prévue octobre 2017, mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Equilibre financier des caisses de retraite (projection avec la réforme adoptée en 2017) en 2018-20 et à l'horizon 2030 ou 2040</li> <li>– Adoption d'une nouvelle loi sur les retraites en décembre 2017</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– BM, BIT et ESCWA</li> <li>– AFD</li> </ul>

	<p>janvier 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Entreprises publiques : Adoption d'une stratégie de réforme et d'un plan d'actions pour améliorer la gouvernance des entreprises publiques (Stratégie adoptée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Adoption d'un plan d'action de la stratégie de réforme des entreprises publiques en novembre 2017.</li> </ul>	
<b>Cadre d'investissement</b>			
Environnement des affaires et cadre juridique de l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en place d'un nouveau cadre juridique de l'investissement :</li> <li>– Loi de l'investissement : loi n°71 de 2016 promulguée le 30 septembre 2016</li> <li>– Simplifier les autorisation d'investissement selon le décret n°2017-390</li> <li>– Publier une liste négative d'activités pour lesquelles l'égalité de traitement ne s'applique pas</li> <li>– Loi portant refonte du dispositif des avantages fiscaux : loi n°8 de 2017 promulguée le 14 février,</li> <li>– Décret gouvernemental n° 2017-389 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement</li> <li>– Politique active de lutte contre la corruption</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Établir des règles claires et transparentes pour l'accès au marché</li> <li>– Établir un cadre juridique commun de l'investissement</li> <li>– Améliorer la gouvernance de l'investissement par la mise en place de nouvelles institutions de gouvernance et des incitations à l'investissement</li> <li>– Clarifier les garanties et les obligations de l'investisseur et instaurer le principe d'égalité entre l'investisseur tunisien et étranger</li> <li>– Garantir le respect de la propriété industrielle et intellectuelle</li> <li>– Renforcer le principe du libre transfert international des fonds pour les investisseurs</li> <li>– Augmenter la part de l'investissement privé de l'investissement total de 2 points</li> <li>– Améliorer le classement de la Tunisie dans les rapports internationaux sur l'environnement des affaires notamment les indicateurs relatifs à la simplification des procédures, la réduction des délais et la logistique, etc.</li> <li>– Opérationnalisation de la haute instance indépendante de lutte contre la corruption, fin 2017.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– BERD, PAAA et GIZ</li> <li>– IFC, OECD</li> </ul>
Protection de l'investissement et règlement des différends	<p>Établir un dispositif de règlement des différends dans la nouvelle loi de l'investissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accorder des garanties aux investisseurs étrangers</li> <li>– Améliorer l'attractivité du site tunisien</li> <li>– Accroître les flux d'IDE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– IFC</li> </ul>

Facilités de préparation des projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nouvelle classification des zones de développement régional</li> <li>– Établir des nouvelles procédures et avantages spécifiques aux projets à intérêt national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Identifier de nouveaux projets à intérêt national</li> <li>– Faciliter l'implémentation de 5 projets à intérêt national</li> </ul>	
Développement des PPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Opérationnalisation des PPP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Développer les projets PPP comme pilier d'une croissance inclusive</li> </ul>	- OECD, BERD et IFC
<b>Cadre de financement</b>			
Réduction des risques de l'investissement	Approbation du projet du code du capital investissement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Améliorer le financement des jeunes entreprises et des entrepreneurs dans l'économie du savoir.</li> </ul>	– BM
	Adoption et publication des textes d'application de la loi des procédures collectives (fin 2017).	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Renforcer l'environnement des affaires et améliorer l'accès au financement.</li> </ul>	
	Adoption par l'ARP du projet de la loi organique sur les Bureaux de Crédit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Approfondir l'accès au financement pour les TPE et PME et améliorer la gestion des risques.</li> </ul>	

Restructuration du secteur bancaire	Mise en œuvre des contrats de performance avec les trois banques publiques BNA, STB, BH, lesquels fixent des objectifs financiers et opérationnels annuels concernant notamment le traitement des prêts non performants et l'amélioration du contrôle des risques.	– Amélioration de la performance des trois banques publiques.	– FMI et BM
Développement du marché des capitaux	Renforcement de la supervision des opérations sur les titres du trésor (transmission du nouveau cahier de charges des spécialistes en valeurs du trésor).	– Accroître la part des Bons du Trésor dans la dette publique.	– BAD
	Lancement d'une courbe des taux des bons du Trésor et début de valorisation mark to market pour les OPCVM à partir des émissions de 2018	– Publication de la courbe des taux au 1er Décembre 2017.	– BERD
	Lancement d'un Kit d'accès des PME au financement par le marché.	– Encourager les PME à l'introduction en bourse.	– BAD et BERD
Mobilisation des investissements institutionnel et privé	Approbation par le Conseil des Ministres du modèle de la Banque des Régions.	– Accroître le financement bancaire des PME dans les régions de 10%.	– KFW
	Révision de la loi portant sur les taux d'intérêts excessifs pour les entreprises (octobre 2017).	– Augmenter la marge de 20% à au moins 33% entre le TEG et le taux excessif de crédit pour les entreprises	– BAD